

Association "EL ABRAZO"

STATUTS

Dénomination et siège

Article 1

L'association El Abrazo est une association sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Article 2

Le siège de l'association est à Fully.

Buts

Article 3

L'association poursuit les buts suivants :

- a) Augmenter et faire perdurer les liens entre les pastorales fondées par le Père Gabriel Carron en Argentine et les personnes concernées et intéressées en Suisse, notamment par
 - l'information,
 - l'organisation du bénévolat des Suisses en Argentine dans les pastorales,
 - le maintien des liens entre les membres de l'association.

- b) Soutenir la Fondation "Juan Diego", notamment par l'information au public du travail effectué dans les pastorales.

Ressources

Article 4

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Les cotisations annuelles des Membres actifs
- Les parrainages
- Les dons, legs, subsides et autres subventions éventuelles.
-

Membres

Article 5

Sont membres de l'association les membres fondateurs ainsi que ceux qui, après avoir demandé leur adhésion, auront été agréés par le comité.

Peut être Membre actif de l'Association, toute personne physique ou morale qui s'engage à respecter les présents statuts et à participer de manière active à la vie de l'Association.

La Fondation "Casa Juan Diego", dont le siège est également à Fully et avec laquelle l'Association travaille en collaboration, est membre d'office de l'Association.

Article 6

La qualité de membre se perd :

- par la sortie, l'exclusion ou le décès pour les personnes physiques
- par la sortie, l'exclusion ou la dissolution pour les personnes morales

Organes

Article 7

Les organes de l'association sont :

- a) L'Assemblée Générale
- b) Le comité

Article 8

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'association.

Elle se réunit au moins une fois par an en session ordinaire et à chaque fois que le comité le juge nécessaire. L'Assemblée Générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

La convocation mentionnant l'ordre du jour est adressée par le comité à chaque membre au moins 10 jours à l'avance.

Article 9

L'Assemblée Générale a notamment les pouvoirs suivants :

- a) La nomination des Membres du Comité, du président et des Réviseurs des comptes
- b) L'admission de nouveaux Membres et leur éventuelle exclusion
- c) L'approbation des comptes et l'acceptation du budget
- d) La fixation des cotisations annuelles
- e) La révision ou modification des statuts
- f) La dissolution de l'Association
- g) La promulgation de règlements annexes aux statuts ou la constitution de commissions.

Article 10

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

Article 11

Le comité se compose de au moins trois membres élus par l'Assemblée Générale, à savoir le président, le secrétaire, le caissier.

Les membres du comité sont élus pour un an et sont rééligibles. Le comité se constitue lui-même. Ses décisions se prennent à la majorité des membres présents.

Article 12

Le comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires.

Article 13

L'Association est valablement engagée par la signature collective du Président et d'un autre membre du Comité.

Dispositions diverses

Article 14

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Les comptes sont vérifiés chaque année par au moins un Réviseur des Comptes nommé par l'Assemblée Générale.

Article 15

En cas de dissolution de l'association, l'actif social sera remis à une institution déployant un but analogue à celui de l'association.

Article 16

L'association travaille en collaboration avec la fondation Casa Juan Diego. Le rôle de la fondation est déterminé par ses statuts. L'association ne finance pas de projet en Argentine, cette tâche étant assumée par la fondation.